

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 11 AOÛT 2025 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville**

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Bermans Minville**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 2025-194**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 14 juillet et du 4 août 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
  
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés de juillet 2025 au montant de 197 161,25 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 124 778,43 \$
  - 6.3 Embauche d'un nouveau chef d'équipe aux travaux publics
  - 6.4 Inscription de la directrice générale au colloque de l'ADMQ
  
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  
- 8. TRANSPORT**
  - 8.1 Soumission pour le système de radio dans les camions municipaux
  - 8.2 Entente avec GDS pour le balayage d'une partie de la route 132
  
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9.1 Soumission pour pneus d'été du camion ordures
  - 9.2 Programmation de la TECQ 2024-2028
  
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure pour le 11, rue du Vieux pont
  - 10.2 Appui à la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines »
  - 10.3 Module de jeux pour le parc Alexis-Caron
  
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  
- 12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2025**

**Résolution no : 2025-195**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

D'approuver les procès-verbaux du 14 juillet et du 4 août 2025 tels que formulés par la greffière-trésorière.

**4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

**5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

**6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2025 AU MONTANT DE 197 161,25 \$**

**Résolution no : 2025-196**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE les déboursés de juillet 2025 au montant de 197 161,25 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 124 778,43 \$**

**Résolution no : 2025-197**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 7 août 2025 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 124 778,43 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**Résolution no : 2025-198**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Lamy a été engagé au poste de chef d'équipe aux travaux publics de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin St-Cyr a soumis sa candidature au poste de chef d'équipe aux travaux publics pour un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Cyr détient les compétences pour le poste et qu'il a été informé des conditions d'embauches et s'en montre satisfait ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Cyr détient un permis de conduire de classe 5 seulement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lamy peut demeurer en poste pour le transfert de connaissances et comme opérateur de machinerie requérant la classe 3;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Cyr doit donner un préavis de départ à son employeur actuel;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE monsieur Martin St-Cyr soit engagé comme chef d'équipe aux travaux publics;

QUE le début d'emploi de monsieur St-Cyr soit établi selon le préavis de départ qu'il doit donner à son employeur actuel;

QUE monsieur Lamy demeure en poste le temps nécessaire au transfert de connaissances et comme opérateur de camions;

QUE monsieur le maire et madame la directrice générale soient autorisés à formuler et signer l'entente relative aux conditions de travail de monsieur St-Cyr, conformément aux directives du conseil municipal.

#### **6.4 INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE L'ADMQ Résolution no : 2025-199**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'expertise de l'ADMQ pour accompagner les directeurs municipaux et qu'il reconnaît l'importance d'avoir un DG à jour sur les sujets d'actualités ou les dernières modifications législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que la directrice générale assiste au colloque de l'ADMQ et bénéficie de la formation qui y sera dispensée ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soit inscrite au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra les 11 au 12 septembre au Théâtre de la Vieille Forge de Petite-Vallée ;

QUE les frais d'inscription au colloque au montant de 225 \$ plus taxes soient assumés par la municipalité ;

QUE les frais de transport soient assumés par la municipalité conformément à la politique en vigueur.

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## 8. TRANSPORT

### 8.1 SOUSSION POUR LE SYSTÈME DE RADIO DANS LES CAMIONS MUNICIPALUX

Résolution no : 2025-200

CONSIDÉRANT QUE le système de radio dans les véhicules incendies et les charrues de la municipalité est désuet et ne sera plus en fonction à l'automne ;

CONSIDÉRANT QUE les radios portatives des pompiers (walkie-talkie) ont également besoin d'être remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE Télé communication de l'est propose deux options de remplacement soient :

|                                    |                              |                     |
|------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Remise à neuf                      | radio mobile, câble, antenne | 1 200,41 \$ l'unité |
|                                    | radio portative Simoco       | 1 139,44 \$ l'unité |
|                                    | radio portative VHF          | 392,98 \$ l'unité   |
| 30 jours de garantie               |                              |                     |
| Article neuf                       | radio mobile, câble, antenne | 2 049,92 \$ l'unité |
|                                    | kit radio portative DMR-3    | 1 614,98 \$ l'unité |
| 2 ans de garantie du manufacturier |                              |                     |

Plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les frais et le temps de déplacement, les repas et l'installation sur 5 véhicules sont évalués approximativement à 1477,40\$ plus les taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE l'option retenue soit celle de la remise à neuf :

- De trois (3) radios mobiles pour les camions incendie 3 601,23 \$
- De deux (2) radios mobiles pour les charrues 2 400,82 \$
- D'une (1) radio portative Simoco SDP760 pour le directeur incendie 1 139,44 \$
- De quatre (4) radio portative VHF 1 571,92 \$

Pour un total de 8 713,41 \$ plus taxes pour les appareils et de 1 477,40 \$ approximatifs plus taxes pour les autres frais.

### 8.2 ENTENTE AVEC GDS POUR LE BALAYAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 132

Résolution no : 2025-201

CONSIDÉRANT QUE la circulation des camions qui sortent de la cour de Bois Granval GDS occasionnent un dépôt poussiéreux considérable en bordure de la route 132 principalement entre les adresses civiques du 34 au 54, St-François-Xavier Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire et le chef d'équipe aux travaux publics ont rencontré messieurs Edi Savard et Philippe Langlais afin de discuter d'une solution ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a proposé à GDS d'effectuer les travaux de balayage au tarif horaire de 30 \$ et que cette proposition a été acceptée;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QU'UNE entente soit signée avec GDS pour le balayage de la partie de la route 132 (les 2 côtés de rue) entre le 34 et le 54, St-François-Xavier Ouest ;

QUE GDS s'engage à rembourser la municipalité au taux horaire de 30\$ de l'heure pour le balayage de ce tronçon de la rue, indexé annuellement selon l'IPC.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 SOUSSION POUR PNEUS D'ÉTÉ DU CAMION ORDURES Résolution no : 2025-202**

CONSIDÉRANT QUE l'usure des pneus du camion ordure requière qu'ils soient remplacés avant la fin de l'été;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour 8 pneus 11R22.5 et 4 pneus 315/80R22.5, soient :

- Pneus de l'est                    7 473,38 \$ taxes incluses
- Les pneus Clermont        7 234,18 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE Pneus de l'Est effectue la livraison et ramasse les carcasses car il se déplace sur le territoire plusieurs fois par année;

CONSIDÉRANT l'écart non considérable avec le deuxième soumissionnaire;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la soumission #180 de Pneus de l'Est soit acceptée pour 12 pneus au coût total de 7 473,38 \$ taxes incluses.

### **9.2 PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028 Résolution no : 2025-203**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 11, RUE DU VIEUX PONT**

**Résolution no : 2025-204**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a étudié la demande du propriétaire du 11, rue du Vieux Pont concernant des dérogations mineures à la résidence et à la remise, à savoir :

- Que deux marges de recul avant de la résidence sont de 6,41 mètres et 6,48 mètres (correspondant à une entrée) donc inférieures au 8 mètres tel que stipulé aux règlements municipaux ;
- Que les marges de recul latéral pour les murs nord et est de la remise sont de 1,25 mètres et 0,45 mètres ainsi que 0,68 mètres et 0,42 mètres donc inférieures à la norme prescrite de 1,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la demande de dérogation mineure pour le 11, rue du Vieux Pont soit acceptée.

### **10.2 APPUI À LA DÉMARCHE « ENSEMBLE POUR UN ACCÈS AUX RESSOURCES MARINES »**

**Résolution no : 2025-205**

ATTENDU QUE les ressources marines constituent un levier important pour le développement durable, la vitalité économique et la fierté territoriale des collectivités côtières du Québec ;

ATTENDU QUE la Loi sur les océans du Canada affirme que les ressources marines doivent bénéficier à l'ensemble des Canadiens et reconnaît l'importance de ces ressources pour les collectivités côtières ;

ATTENDU QUE les résidents du Québec font face à des restrictions importantes quant à l'accès aux ressources marines par des activités de pêche et de cueillette récréatives, contrairement aux citoyens d'autres provinces côtières comme la Colombie-Britannique et les Maritimes ;

ATTENDU QUE la pêche et la cueillette récréatives sont des pratiques qui favorisent la transmission des savoir-faire, le maintien des traditions, la santé publique, l'éducation environnementale, le développement économique local et l'attractivité des régions ;

ATTENDU QUE la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » vise à promouvoir un accès équitable, légalement encadré et économiquement responsable aux ressources marines pour les citoyennes et citoyens du Québec ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée appuie officiellement la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » ;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de favoriser un accès encadré, équitable et durable aux ressources marines pour ses citoyennes et citoyens ;

QUE la Municipalité appuie la demande de Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines pour un soutien financier des gouvernements pour permettre une représentation citoyenne dans les comités consultatifs relatifs aux ressources marines et le développement d'initiatives en pêche récréatives en eaux à marées au Québec ;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution à l'organisme porteur de la démarche ainsi qu'aux autorités concernées (Pêches et Océans Canada, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), afin de manifester son appui à une révision des cadres réglementaires actuels en vue d'un meilleur accès aux ressources marines au Québec.

### **10.3 MODULE DE JEUX POUR LE PARC ALEXIS-CARON** **Résolution no : 2025-206**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la directrice générale dans la résolution numéro 2025-154 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un nouveau projet soumis par Jambette au coût de 85 155,01 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le module proposé par Jambette remplacerait 3 jeux actuels ciblés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué pour la modernisation du parc est de 98 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été soumise à la MRC dans le cadre du fonds région et ruralité – volet 3 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la proposition de Jambette soit acceptée conditionnellement à l'octroi de l'aide financière demandée à la MRC ;

QUE le budget résiduel soit appliqué à la modernisation des jeux actuels qui demeureront en place.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12- RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution no : 2025-207**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 32

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**